

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine



PORT DE BAYONNE

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE

INSTALLATION D'UNE BASE DE JET SKIS

LA CALE - PARKING SQUARE TROSSOAT - BOUCAU

ANNEE 2026



Date limite de réception des candidatures :

Vendredi 03 avril 2026 à 12h

I. Identification de la personne publique

REGION NOUVELLE-AQUITAINE
14 RUE FRANCOIS DE SOURDIS
33077 BORDEAUX CEDEX

II. Objet de la consultation

La Région Nouvelle-Aquitaine, souhaite soutenir, en collaboration avec la commune de Boucau, le projet participant à l'animation de la ville, à savoir *l'implantation d'une activité de randonnées de jet skis* sur le site de la cale à Boucau.

III. Présentation du Port de Bayonne

Le port de Bayonne est un port d'estuaire. Long de six kilomètres entre l'embouchure de l'Adour et le pont Henri Grenet, il occupe à la fois la rive droite (sites portuaires de Saint-Bernard et de Boucau-Tarnos) et la rive gauche (site de Blancpignon) du fleuve. Le plan d'eau, les 145 ha de terre-pleins et de bords à quai sont propriétés de la Région Nouvelle-Aquitaine. Ce territoire est fragmenté sur le périmètre de huit collectivités dont quatre communes (Bayonne, Anglet, Boucau et Tarnos), deux départements (Pyrénées Atlantiques et Landes) et deux EPCI (Communauté de communes du Seignanx et Agglomération Côte Basque Adour).

Le plan d'eau, les berges du fleuve et les bords à quai (domaine public portuaire) sont la propriété de la Région Nouvelle-Aquitaine (secteurs Boucau-Tarnos, Blancpignon et Saint-Bernard), qui dispose par ailleurs d'emprises en arrière-quai.

IV. Objectifs de la démarche

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a pour but de susciter la présentation de candidatures pour *l'exploitation d'une activité de sorties en jet skis sur plan d'eau*, à la cale extérieure pour le point de départ nautique (cf. plans §V).

L'objectif de la Région Nouvelle-Aquitaine consiste à désigner, à l'issue du présent appel à manifestation d'intérêt, la société qui pourra bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire, autorisation qui reprendra l'ensemble des éléments du présent document.

1. Durée autorisée

La Région Nouvelle-Aquitaine ouvre l'AMI pour la période allant du **27 avril 2026 au 31 octobre 2026**.

L'occupation est autorisée **sur la journée, sur une amplitude maximale de 7h à 21h**.

2. Redevance

L'autorisation sera accordée moyennant une redevance forfaitaire selon le tarif en vigueur appliqué par la Région Nouvelle-Aquitaine. Elle se décompose comme suit :

- Élément fixe forfaitaire : **320 €** (Trois cent vingt euros)
- Élément variable : **5 % du chiffre d'affaires** hors taxes réalisé pendant la période d'occupation.

Cette redevance forfaitaire reste due dans sa complétude, quelle que soit la date d'arrivée et/ou départ du permissionnaire et/ou les potentielles problématiques sanitaires rencontrées.

V. Localisation du site d'exécution

1. Description du lieu d'exécution

On distingue 2 types d'occupation :

1/ *Installation d'un point d'accueil*, constituant un point de réception de la clientèle. Elle devra se conformer à la réglementation en vigueur et fera l'objet si nécessaire d'un dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme déposée à la mairie de Boucau. Cette occupation terrestre longe le parking Trossoat et sera effective toute la durée de l'activité.

2/ *Installation sur le plan d'eau, facultative*, pour permettre le stationnement potentiel de 3 jet skis sur une structure à prévoir adossée au ponton, propriété de la Région. Cet aménagement éventuel devra faire l'objet de propositions techniques de façon à ne pas organiser l'accostage et le stationnement de jet skis directement depuis l'appontement. Cette occupation sur le plan d'eau ne pourra être effective que sur la période forte de l'activité, du 1^{er} juin au 30 septembre maximum, sous réserve des règles d'occupation mentionnées.

La Cale – Parking square Trossoat –commune de Boucau (64640).



Emplacement terrestre, le long du square Trossoat – Point d'accueil

Emplacement sur plan d'eau, côté aval du ponton de la Région, à la cale extérieure – Point de départ



2. Conditions d'occupation

L'activité doit veiller à répondre à ces 2 règles :

- Compatibilité d'usage de la cale avec les usagers du site
- Respect de la sécurité du site et du plan d'eau.

La mise à l'eau des jet skis s'effectue le matin, directement depuis la cale ou éventuellement depuis la structure à prévoir adossée au ponton de la Région, et ils sont sortis le soir. Ce sont maximum 5 jet skis qui peuvent être mis à l'eau simultanément, l'un pour les moniteurs et 4 pour les clients, afin d'assurer les randonnées successives sur la journée. Le soir, ils sont retirés et chargés sur une remorque qui stationnera sur les parkings à proximité mais en aucun cas sur celui du square Trossoat.

En effet, les jet skis n'ont pas vocation à demeurer sur le plan d'eau de façon prolongée.

Cependant, une installation facultative, adossée à l'appontement propriété de la Région est autorisée, uniquement durant la période haute saison (du 01/06/2026

au 30/09/2026), afin de permettre un stationnement permanent sur le plan d'eau de 3 jet skis maximum, inclus dans les 5 autorisés.

L'utilisation de l'appontement de la Région par l'entreprise est dérogatoire et devra respecter les obligations en matière de sécurité dictées par la Région.

VI. Procédure de l'AMI

1- Principes

Le présent AMI est régi par le principe d'égalité : le choix des candidats s'effectuera à l'issue de l'AMI selon les critères définis dans l'article VII.

Il s'agit d'une procédure d'occupation du domaine public, en application du code général des collectivités territoriales, notamment son article L.4231-4, et du code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2121-1, L2122-1 à L2122-3, L2125-1, L2125-3.

L'avis n'implique pas un marché public, ni une délégation de service public.

2- Forme et composition des groupements

Il est demandé dans le cadre de cet AMI des candidats sous la forme d'auto-entrepreneurs ou opérateur économique unique. Les groupements d'entreprises ne seront pas retenus.

3- Organisation de l'AMI

CONSTITUTION DU DOSSIER

Tout candidat est invité à remettre avant la date et heure limites précisées à l'article VIII, un dossier complet comprenant les pièces relatives à sa candidature telles que décrites ci-après.

Le dossier doit comprendre une présentation détaillée de l'activité, permettant à la Région Nouvelle- Aquitaine, en collaboration avec la commune de Boucau d'appréhender la pertinence de l'implantation :

- Coordonnées/ statut de la société/ extrait K bis
- Description de l'activité avec les modalités d'exercice et les caractéristiques techniques, photos et schéma d'implantation
- Expériences professionnelles
- Assurance se rapportant à l'activité
- Agréments et certificats en lien avec l'activité
- Période d'activité envisagée
- Les activités complémentaires éventuelles
- Tous les renseignements que le candidat jugera nécessaire

ANALYSE DES CANDIDATURES ET SUITES DONNEES

Les candidatures seront analysées au regard des critères présentés dans l'article VII. Des compléments pourront être apportés par les candidats à la demande de la Région.

A l'issue de l'analyse des dossiers, la Région informera quels sont les candidats retenus et ceux non retenus pour cet AMI.

Les candidats retenus bénéficieront ensuite d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire pour la période souhaitée. Une fois cette autorisation délivrée, les bénéficiaires pourront mettre en œuvre, si besoin, les travaux légers nécessaires à leur installation.

VII. Critères de jugement des projets

A l'expiration du délai de réception des offres, les propositions seront examinées selon les critères pondérés de la manière suivante :

1/ La qualité du projet : **50 points** (les prestations proposées, l'impact en termes de développement touristique, l'impact paysager, l'impact en termes de nuisances sonores, la capacité d'insertion dans le milieu associatif des cales de Boucau et le respect du cahier des charges).

2/ Les qualités professionnelles de l'exploitant (expérience, certifications, agréments, conformité à la réglementation), les moyens humains (équipe, horaires, calendrier d'ouverture...) et les moyens techniques proposés (qualité du matériel, autonomie de l'installation...) : **25 points**.

3/ Le chiffre d'affaires envisagé : **25 points**

Le chiffre d'affaires le plus élevé de l'ensemble des candidatures obtiendra la note de 25 points. Pour chaque autre candidature, il sera attribué une **note CA** en application de la formule suivante :

$$CA = 25 \text{ pts} \times \frac{\text{Chiffre d'affaires du projet}}{\text{Chiffre d'affaires le plus élevé de l'ensemble des projets}}$$

Les notes seront arrondies à 1 décimale après la virgule.

La note totale sera attribuée sur 100 points.

VIII. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les dossiers de candidatures devront être remis **avant le 03/04/2026 à 12h**.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE
INSTALLATION D'UNE BASE DE JET SKIS
LA CALE – PARKING SQUARE TROSSOAT- BOUCAU – ANNEE 2026
NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir les documents tels que listés dans l'article VI.

Il devra être :

- envoyé par pli recommandé avec avis de réception, (ou remise en mains propres contre récépissé daté et signé) à l'adresse suivante :

Sous-Direction du site du Port de Bayonne
Service Gestion et Sûreté Portuaire
8 avenue de l'Adour
64600 ANGLET

IX. Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire, les candidats pourront contacter le Service Gestion et Sûreté Portuaire du site du port de Bayonne au 05 57 57 50 40 ou par mail à l'adresse électronique suivante :

joan.garat@nouvelle-aquitaine.fr

stephane.gubert@nouvelle-aquitaine.fr